



COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
vendredi 19 février 2021

## **ECONOMIE**

### ***La Communauté urbaine poursuit son soutien aux entreprises pendant la crise sanitaire***

*« Impulsion Résistance 2 » : Le Havre Seine Métropole et la Région Normandie soutiennent davantage d'entreprises pendant la crise sanitaire.*

#### **UNE AIDE CIBLÉE POUR LES ENTREPRISES**

Afin de soutenir financièrement les entreprises du territoire les plus fragilisées par la crise sanitaire, la Communauté Urbaine s'est engagée aux côtés de la région Normandie dans le dispositif « Impulsion Relance Normandie » devenu « Impulsion Résistance Normandie » puis « Impulsion Résistance 2 » qui prévoit un cofinancement des aides à hauteur de 60 % par la Communauté Urbaine et à 40% par la Région Normandie.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif, les entreprises de restauration rapide et traditionnelle, les débits de boissons, les cafétérias, les discothèques, les salles de sports, les cinémas et les activités de loisirs accueillant du public qui ont dû faire face à une fermeture administrative, quel que soit le nombre de salariés, pourront bénéficier d'une aide les accompagnant dans cette période difficile.

**« Impulsion Résistance 2 » est ouvert à compter du 22 février 2021 et bénéficie d'une enveloppe de 750 000 € de la part de la Communauté urbaine.**

Les dossiers peuvent être déposés par les entreprises concernées à l'adresse suivante : <https://nor-impulsion-relance.mgcloud.fr>

#### **JUSQU'À 5 000 € D'AIDE**

L'aide est versée aux entreprises éligibles sous forme de subvention : 1 000 € (pour celles qui n'ont pas de salarié), 2 000 € (pour 1 salarié), 3 000 € (pour 2 salariés), 4 000 € (pour 3 salariés) et 5 000 € (à partir de 4 salariés).

#### **DE NOMBREUSES ENTREPRISES SOUTENUES**

« Impulsion Relance » puis « Impulsion Résistance » ont déjà permis de soutenir plus d'une centaine d'entreprises sur le territoire de la communauté urbaine. Cette aide vient compléter d'autres dispositifs de soutien aux entreprises portés dès le début de la crise sanitaire par la Communauté urbaine :

- l'aide complémentaire locale : 3 000 € pour les entreprises ayant bénéficié du volet 2 du Fonds national de solidarité avant le 15 octobre ;
- le dégrèvement de 2/3 de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en 2020 en faveur des PME-TPE dans le tourisme, l'hôtellerie-restauration, la culture, le transport aérien, le sport et l'événementiel.

#### **CONTACTS PRESSE**

Sébastien VAU-RIHAL - Le Havre Seine Métropole [sebastien.vau-rihal@lehavremetro.fr](mailto:sebastien.vau-rihal@lehavremetro.fr) – 06 79 03 65 05